

AVIS AU PERSONNEL

Palaiseau, le 19 mai 2025

Diffusion : ONERA

A l'issue de la dernière réunion de négociation salariale du 28 avril, la direction de l'ONERA a proposé des mesures salariales dans le respect du cadrage de 1,9% (hors doctorant) autorisé par les tutelles. Les organisations syndicales ont exprimé leur désaccord et aucun accord majoritaire de politique salariale n'a pu être trouvé.

La Direction Générale a souhaité maintenir les mesures suivantes :

Augmentations individuelles :

- **Un budget global calculé sur la base de 1,5 % de la masse salariale de référence pour tout le personnel.**
- **Une évolution, en pourcentage, identique entre cadres et non cadres.**
- **Une AI minimale de 30 euros pour les bénéficiaires**
- **Une date d'effet au 1^{er} juillet 2025**

Ces mesures s'appliquent :

- Au personnel en contrat à durée indéterminée présent au 1^{er} jour du mois de versement (juillet 2025) et présent à l'effectif « CDI » ou « CDD (hors doctorants/post doctorants) » de l'ONERA au 31 décembre 2024.
- Au personnel en contrat à durée déterminée présent au 1^{er} jour du mois de versement (juillet 2025), et présent à l'effectif « CDD (hors doctorants/post doctorants) » de l'ONERA au 31 décembre 2024.
- Les AI seront calculées au prorata de la durée de présence pour les salariés embauchés en cours d'année 2024.

Mesures Techniques :

Revalorisation des primes et minima

- Le plafond de la prime semestrielle est revalorisé de 1,9% (ils représentent respectivement 1105 et 2536 €/semestre)
- **Une date d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2025**

Mesures spécifiques « jeunes embauchés »

- Pour tous les salariés de 5 ans d'ancienneté et 35 ans maximum au 31 décembre 2024, toute AI inférieure à 2% devra être justifiée auprès de la DRH.

Revalorisation des allocations de doctorants

- Les doctorants - présents le mois de versement (juillet 2025) - bénéficieront d'une **revalorisation de leur allocation de 30€.**
- Les post-doctorants - présents le mois de versement (juillet 2025) - bénéficieront d'une **revalorisation de leur rémunération de 30€.**
- Le barème d'embauche des doctorants sera revalorisé **de 30€** à compter du 1^{er} juillet 2025
- Le barème d'embauche des post-doctorants sera revalorisé **de 30€** à compter du 1^{er} juillet 2025

Cotisation Frais de santé IPECA

- Engagement pris par l'ONERA d'augmenter sa prise en charge de la cotisation patronale « frais de santé responsable » et « frais de santé non responsable » à hauteur de 57% contre 56% aujourd'hui.

Formation

- Prise en charge d'un reliquat de 100€ des formations organisées par le salarié avec son CPF, sur son temps de travail avec l'accord de l'ONERA
- Engagement de revalorisation de la prime de perfectionnement en cohérence avec les principes définis à l'accord sur les primes et indemnités de 2003.

Temps contraint

- Engagement à mettre en place, au 1er janvier 2026, de nouvelles modalités de reconnaissance des temps « contraints » du fait de déplacements professionnels.

Modes de répartition et d'attribution des augmentations individuelles :

- La détermination des budgets de base par entité est effectuée par la DRH qui les communique aux directions et départements (tenant compte de l'effectif de chaque entité et de sa structure).
- Toute décision d'augmentation individuelle repose sur la réalisation d'un entretien d'appréciation.
- Les propositions d'augmentations individuelles relèvent des directeurs après une phase de concertation interne obligatoire avec les responsables d'encadrement de leurs entités respectives (propositions établies en s'appuyant de façon cohérente sur les éléments du dossier d'entretien annuel).
- Rôle de la DRH et mécanismes de contrôle : la DRH s'assure de la pertinence des motifs d'augmentation et de la réalité de l'individualisation. Pour cela, elle examine, avec les directeurs, les motifs justifiant une augmentation individuelle plancher ou élevée et valide la cohérence entre la décision d'AI et l'appréciation portée par la hiérarchie. Une vigilance renforcée sera apportée au traitement des salariés à temps partiel.
- Les décisions d'augmentation seront notifiées aux salariés concernés lors d'un entretien individuel avec la hiérarchie directe.

Date de mise en oeuvre:

- Le versement des augmentations sera effectué sur la paie du mois de juillet 2025

Le Directeur des Ressources Humaines



Charlotte Haurie